AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3723
FR0000121501-FS1037

18 septembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 septembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 16 septembre 2020 :

 - la société anonyme FFP[1] (66 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PEUGEOT S.A. et ne plus détenir individuellement aucun titre de cette société ;

 - la société par actions simplifiée Maillot I[1] (66 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% des droits de vote de la société PEUGEOT S.A. et détenir individuellement 128 718 784 actions PEUGEOT S.A. représentant 239 341 004 droits de vote, soit 14,23% du capital et 19,05% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent de la réalisation d'apports partiels d'actifs au profit de la société Maillot I (i) par la société anonyme Etablissements Peugeot Frères[3] (EPF) de 26 298 895 actions PEUGEOT S.A., et (ii) par FFP de 84 323 161 actions PEUGEOT S.A. ainsi que du bénéfice et de la charge du contrat d' « *equity swap* »[4] conclu avec Natixis le 6 mars 2020, à échéance le 30 juin 2021[5].

 À cette occasion, le concert constitué par les sociétés anonymes EPF et FFP ainsi que la société par actions simplifiée Maillot I[1] **n'a franchi aucun seuil** et détient 128 718 784 actions PEUGEOT S.A. représentant 239 341 004 droits de vote[6], soit 14,23% du capital et 19,05% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

[1] Contrôlée par la société Etablissements Peugeot Frères, holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des membres de la famille Peugeot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 904 828 213 actions représentant 1 256 149 514 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des personnes physiques membres de la famille Peugeot.
[4] Cf. notamment D&I 220C0935 du 12 mars 2020 et D&I 220C1027 du 19 mars 2020.
[5] Le nombre total d'actions PEUGEOT S.A. que FFP pouvait acquérir au titre du contrat d'« *equity swap* » s'élève à 18 096 564 actions.(cf. notamment D&I 220C1027 du 19 mars 2020). Depuis le 16 septembre 2020, le bénéficiaire de ce contrat est la société Maillot I (et non plus FFP).
[6] En ce compris, par assimilation en application des dispositions de l'article L.233-9 I, 4° bis du code de commerce, les 18 096 564 actions et droits de vote de la société PEUGEOT S.A. pouvant initialement être acquis par FFP au titre du contrat d' « *equity swap* » et dont le bénéficiaire est désormais la société Maillot I.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FFP	0	-	0	-
EPF	0	-	0	-
Maillot I	128 718 784	14,23	239 341 004	19,05
Total concert	**128 718 784**	**14,23**	**239 341 004**	**19,05**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
«
- Maillot I a franchi à la hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de PEUGEOT S.A. ainsi que le seuil de 15% des droits de vote en raison de la réalisation définitive, en date du 16 septembre 2020, des apports partiels d'actifs effectués (i) par EPF, de 26.298.895 actions PEUGEOT S.A. et (ii) par FFP, de 84.323.161 actions PEUGEOT S.A. ainsi que du bénéfice et de la charge du contrat d' « equity swap » conclu avec Natixis le 6 mars 2020, à échéance au 30 juin 2021, portant sur 18 096 564 actions PEUGEOT S.A., à son profit. S'agissant d'apports partiels d'actifs, aucun financement n'a été nécessaire.

- Maillot I agit de concert exclusivement avec les sociétés Etablissements Peugeot Frères et FFP.

- Maillot I se conformera aux engagements pris dans le cadre du projet de fusion entre PEUGEOT S.A. et Fiat Chrysler Automobiles N.V annoncé le 18 décembre 2019, autorisant par exception FFP et Etablissements Peugeot Frères ou toute société qu'elles contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, à acquérir un nombre d'actions PEUGEOT S.A. supplémentaires représentant au maximum 5% du capital de la société PEUGEOT S.A. (ce pourcentage étant ramené à 2% en cas d'acquisitions sur le marché).

- Maillot I n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société PEUGEOT S.A.

- Maillot I n'entend pas modifier sa stratégie à l'égard de PEUGEOT S.A. et, à l'exception de ce qui a été annoncé publiquement dans le cadre du projet de fusion entre PEUGEOT S.A. et Fiat Chrysler Automobiles, n'envisage pas, pour mettre en œuvre cette stratégie, de procéder à des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

- L'instrument financier à terme pourra se dénouer, au choix de Maillot I en fonction des conditions de marché, par la livraison physique des actions PEUGEOT S.A. sous-jacentes ou en espèces.

- Il n'existe pas d'accord de cession temporaire auquel Maillot I serait partie ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PEUGEOT S.A. ; à l'exception de l'instrument financier à terme mentionné dans la présente déclaration (contrat d'equity swap), Maillot I n'a pas conclu d'autres accords ou instruments financiers visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 I du code de commerce.

- Maillot I n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membres du conseil de surveillance de PEUGEOT S.A., EPF et FFP disposant déjà chacune d'un siège au conseil de surveillance de la société PEUGEOT S.A. »